



Modifications de l'arrêté abeilles

Le Ministère de l'agriculture rend obligatoire le travail de nuit !

Ou la créativité réglementaire vue de Paris.

Le 16 décembre 2014 – Pour sauver les abeilles, la créativité du Ministère de l'agriculture n'a pas de limite. Nouvelle idée : exiger des agriculteurs qu'ils traitent leur culture... la nuit !! Le cabinet du Ministre veut ainsi modifier l'arrêté interministériel du 28 novembre 2003. Une consultation est d'ailleurs ouverte jusqu'au 23 décembre prochain. Et cela donne l'idée géniale suivante : en période de floraison, les agriculteurs ne pourront protéger leur culture qu'après le coucher du soleil et pendant une période de 3 heures, histoire de préserver les butineuses. Voilà une idée qu'elle est bonne.

Sauf que sur le terrain, ça donne ça :

Dans un verger, il faut 40 minutes pour traiter 1 hectare. En 3 heures, un arboriculteur ne peut donc couvrir que 4,5 hectares. Pour une exploitation moyenne de 40 hectares, il faudra plus de 8 jours (pardon 8 nuits !). Impensable. Pendant ce temps, le puceron cendré se délectera du bon verger... Mais, vu de la rue de Varenne, le puceron cendré, c'est pas un problème.

Au fait, on fait comment dans certains départements comme en Gironde où des arrêtés préfectoraux interdisent les traitements après 21 heures pour respecter les voisins ? Ben là, on ne pourra plus traiter du tout.

Au fait, on fait comment pour régler les détails suivants :

- la disponibilité du personnel qualifié (la vie de famille, les horaires de travail, l'aménagement du temps de travail... zou à la trappe) alors que la main d'œuvre qualifiée est déjà rare ;
- le risque supplémentaire pour le compte pénibilité (coûts supplémentaires) ;
- les plaintes du voisinage pour traitement tardif ;
- la prolongation des floraisons certaines années car selon les années, les saisons et les cultures, on risque d'être en floraison souvent !!
- l'explosion du coût de production (plus de matériel, plus de chauffeurs, de tracteurs...);
- la nouvelle exception franco-française avec des distorsions de concurrence majeures ;
- l'impossibilité de pratiquer le métier d'agriculteur en France ?

En un mot, Stéphane Le Foll souhaite la bienvenue aux produits chinois sur les étals français !



Moralité : Hé ho, au Ministère, et si tout simplement vous faisiez confiance au monde agricole et apicole ? Et si vous appliquiez le bon vieux principe de subsidiarité au lieu du centralisme technocratique ? Une réglementation supplémentaire ne protégera pas mieux les abeilles. L'arrêté n'est destiné qu'à protéger le ministre des attaques des ONG. Et en plus, il n'y arrivera pas, car elles demanderont toujours plus...

Vous oubliez que les abeilles et autres insectes pollinisateurs sont indispensables à nos cultures. Nous avons autant intérêt à les protéger que les apiculteurs. Sur le terrain, les relations entre apis et agris sont bonnes dans l'énorme majorité des cas. Que le gouvernement nous laisse donc travailler ensemble. Les abeilles ne s'en porteront que mieux. Et les agriculteurs avec.

Né en novembre 2007, le Collectif Sauvons les fruits et légumes de France constitue un mouvement de citoyens. Il vise à sortir les producteurs de l'impasse réglementaire dans laquelle ils se trouvent. Il rassemble des producteurs issus de l'agriculture biologique et raisonnée de la France entière, membres de toutes les filières et de toutes les sections professionnelles qui, confrontés aux mêmes problèmes, ont décidé de réunir leurs efforts pour sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics aux menaces qui pèsent sur la production hexagonale et aux moyens d'y remédier ; il ne se substitue pas plus qu'il ne concurrence l'organisation traditionnelle de la profession ; il n'a pour but que de la compléter avec le souci, partagé par tous, de l'efficacité. Toutes les cultures de fruits et légumes y sont représentées. Il obtient le soutien de scientifiques, de médecins, mais également de chefs cuisiniers, etc. Il est soutenu par des élus (maires, conseillers généraux et régionaux, députés et sénateurs).